



Lettre d'information municipale N°1

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme ...

... un enjeu important et une nécessité pour notre commune.

**Invitation à une réunion
publique d'information**

le 24 mars 2016 à 20 H 00

**Salle des fêtes de
La Chapelle d'Abondance**



Notre commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), dont la dernière révision a été approuvée en 2001. Ce document de planification, s'il a permis à notre commune de poursuivre son développement ... dans une certaine mesure, n'apparaît plus adapté aujourd'hui, au nouveau contexte local, mais aussi législatif, qui se présente à nous.

Notre Conseil Municipal a donc décidé, en juillet 2015, d'engager la révision du POS qui se transformera en "Plan Local d'Urbanisme" (PLU), dans le nouveau cadre imposé par les textes : au premier rang de ceux-ci figurent la loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 décembre 2000 ainsi que la loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010 qui impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte ses dispositions.

Par ailleurs, les communes du bassin de vie du Chablais ont éprouvé la nécessité, motivées par des intérêts communs et face aux enjeux d'aménagement du territoire, de s'associer pour définir ensemble, ce que pourrait être les grandes lignes du développement du Chablais. Elles ont pour cela élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui constitue un document de planification fixant les grandes orientations pour le devenir des communes du Chablais et dont notre futur PLU devra tenir compte.

Enfin, cette procédure sera l'occasion de mieux prendre en compte les besoins et les projets propres à la commune, induisant le réexamen de certaines options du POS et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre.

L'élaboration de notre PLU constitue un "chantier" important, qui durera au minimum deux ans, compte tenu de la densité des informations à traiter, du nombre des administrations et personnes publiques à associer ou à consulter, ainsi que de la concertation que nous souhaitons engager et entretenir avec vous, habitants ou associations.

En ce sens, vous êtes tous conviés à une première réunion publique d'information et de débat sur le sujet.

Dans l'attente de cette rencontre à laquelle nous vous espérons nombreux, nous vous souhaitons bonne lecture de cette première lettre d'information spécialement consacrée au PLU.

B. MAXIT, Maire et l'équipe municipale

UN CADRE JURIDIQUE EN MOUVEMENT

Dans "l'esprit" de la décentralisation, l'existence du Plan d'Occupation des Sols a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

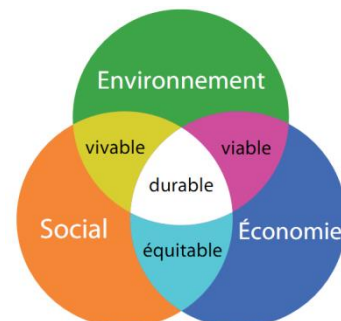
Révisé il y a maintenant une quinzaine d'années, notre document d'urbanisme nécessite une nouvelle fois, d'être "remis en chantier", pour intégrer les évolutions législatives récentes.

Le développement durable, une notion déjà ancienne, et de portée universelle ...

Un engagement à promouvoir "un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

La convergence de trois préoccupations d'ordre **social, économique et environnemental**.

Plus qu'un choix, **le développement durable est un impératif** ... pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales...



... Qui s'érige aujourd'hui comme une priorité nationale ...

...Déjà traduite dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000), renforcée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et la récente loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Notre futur PLU devra être **conforme avec l'ensemble de ces lois**.



La loi ENE (dite "Grenelle II"), adoptée le 12 juillet 2010, vise la simplification, l'harmonisation, le "verdissement" et le renforcement des PLU qui se voient dotés d'un champ élargi et de nouveaux "outils" réglementaires.

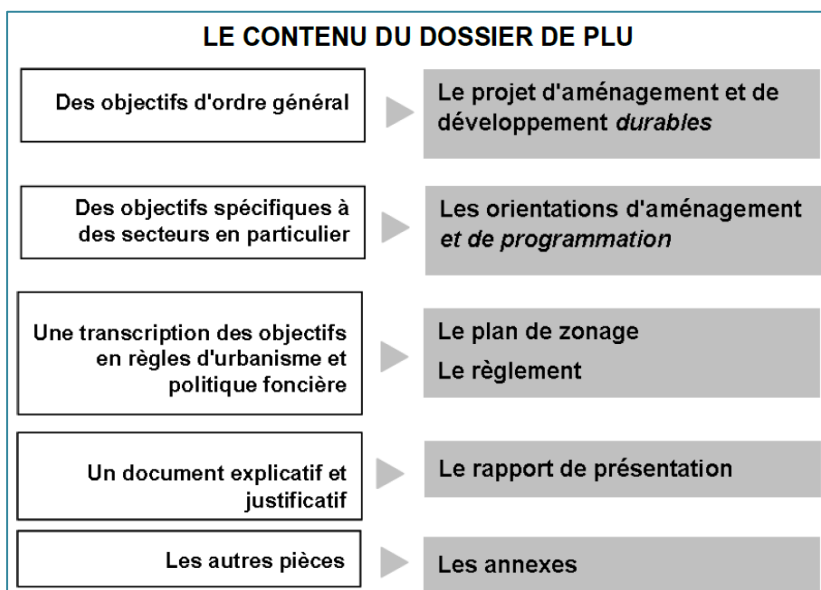
L'urbanisme, au-delà de l'organisation spatiale, se voit assigné une obligation de résultat (lutte contre le changement climatique et son adaptation, performances énergétiques et environnementales, consommation de l'espace,...).

Plus récemment encore, en date du 27 mars 2014, la loi ALUR est entrée en vigueur. Elle a notamment pour conséquences pour le PLU le renforcement des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

LA VOCATION DU PLU

Le PLU est un **document de planification** élaboré à l'initiative de la commune, et portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. Il permet :

- de mettre en œuvre des outils spécifiques et adaptées à notre commune, en fonction de ses particularités et de ses sensibilités, mais aussi, dans le respect des principes définis par la loi,
- de mieux encadrer et mieux maîtriser notre développement, en introduisant un certain nombre de règles (au travers notamment du plan de zonage et du règlement) et de principe (dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation).



Notre document d'urbanisme devra être également compatible avec des documents dits "de rang supérieur", tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma de Cohérence Territoriale qui est devenu le principal document de référence, pour l'ensemble des communes du Chablais...

Enfin le PLU doit tenir compte de l'existence de divers plans et programmes supra-communaux : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Climat Energie Territorial, ...

LES ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLU DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ?

La délibération* du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015 fixe les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU de la Chapelle d'Abondance en termes de : mobilités, habitat, développement économique, commerces, services, maintien de l'agriculture, cadre de vie et biodiversité.

Afin de répondre à ces objectifs, outre la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement, les réflexions seront conduites selon 8 axes transversaux faisant aujourd'hui enjeux pour la commune et auxquels le PLU devra apporter des réponses :

- ⇒ **La vie et l'animation du village** à conforter par la poursuite du développement des logements, des services, des équipements, des activités économique et de l'armature des espaces publics et collectifs.
- ⇒ **Un développement urbain à maîtriser** en cohérence avec le rôle attendu de La Chapelle d'Abondance et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCoT du Chablais, nécessitant le réexamen des conditions de l'extension de l'urbanisation, notamment aux lieudits "la Panthiaz" et "Les Côtes de la Ville" mais également au regard des capacités des réseaux divers, des sensibilités agricoles et naturelles présentes.
- ⇒ **La diversification de l'offre en logements** à poursuivre, **ainsi que la mixité sociale à renforcer**, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCoT et l'OPAH de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance.
- ⇒ Un potentiel économique à soutenir, voire à conforter, notamment dans le domaine du **tourisme d'hiver**, avec le réexamen de la situation du domaine skiable, **comme d'été**, avec le développement des activités induites.
- ⇒ La gestion du secteur d'équipements sportif au lieudit "Sous Le Saix".
- ⇒ **L'activité agricole à maintenir**, au minimum sur les espaces identifiés à enjeux par le SCoT, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi le rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
- ⇒ **La protection des espaces naturels** à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCoT en la matière (APPB).
- ⇒ L'évolution du cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la **valorisation du patrimoine montagnard**.
- ⇒ La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.



Votre avis nous intéresse ...

LA CONCERTATION

Selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur le PLU :

- Est assurée à l'amont, c'est-à-dire dès le début de la démarche, et tout au long de l'élaboration du projet (jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal).
- Est ouverte à tous : habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.
- Est organisée librement par la commune, selon des modalités qu'elle choisit par délibération, mais auxquelles elle devra se tenir (à minima).
- Fera l'objet d'un bilan (par délibération), qui pourra (s'il y a lieu) entraîner un réexamen de certaines orientations du projet de PLU, avant son arrêt par le Conseil Municipal.

Ce bilan sera mis à disposition du public

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

... Retenues par le Conseil Municipal (délibérations du 01/07/2015) :

- Mise à disposition en Mairie, de documents d'information sur l'élaboration du PLU (ex. textes législatifs, délibération de prescription, éléments de diagnostic), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Ouverture en Mairie d'un registre de recueil des avis et observations du public.

Et aux grandes étapes de l'élaboration du PLU :

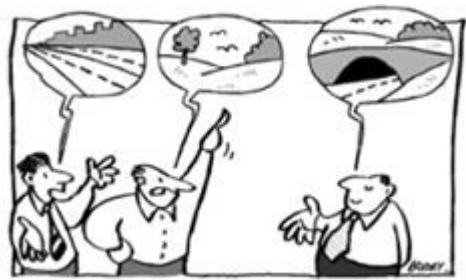
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat et diffusion de lettres d'information en phase avec ces réunions.
- Mise à disposition en mairie de documents d'information au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

CE QU'IL FAUT ATTENDRE DE LA CONCERTATION

La concertation n'est pas l'enquête publique ! ...

La concertation porte essentiellement sur le diagnostic et les enjeux territoriaux, les objectifs et les orientations générales du projet.

Elle n'a pas pour objet de recueillir, ni de prendre en compte les demandes particulières : celles-ci le seront au moment de l'Enquête Publique, sous le contrôle d'un Commissaire Enquêteur.



La concertation devrait être un temps fort de la démocratie locale.

Il a semblé important à la Municipalité que, VOUS, habitants de la Chapelle d'Abondance, premiers intéressés dans l'avenir de votre commune, soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis général.

Outre les possibilités qui vous sont offertes de vous informer par différents moyens (dont la présente lettre), la concertation sur le PLU devrait constituer une occasion privilégiée d'échanges de points de vue, pour un enrichissement de la réflexion sur **ce que pourrait être "l'aménagement et le développement durable" de notre commune** dans les années à venir ..., la recherche d'une vision partagée autour d'un projet d'intérêt général.

Alors, ... N'hésitez pas à venir en Mairie, consulter les documents mis à votre disposition, et à vous exprimer dans le registre ouvert à votre intention

Responsable de la publication : Le maire, Bernard MAXIT
Rédaction et réalisation : Agence des TERRITOIRES.
Impression : BUROPLAN – THONON-LES-BAINS

Pour tous renseignements :
Mairie de la Chapelle d'Abondance
Tél. : 04 50 73 50 08
Web : mairielachapelledabondance.com